

2026/001  
COMMUNE DE FLAMANVILLE  
DOMAINE 6 : LIBERTES PUBLIQUES ET POUVOIRS DE POLICE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE**

N° 26.A.001

**Arrêté du 8 janvier 2026 réglementant l'accès à la rue du grand port**

**NOUS**, Maire de FLAMANVILLE,

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 2213-4 ;

Vu le code de la route ;

**CONSIDÉRANT** la mise en place de la vigilance rouge « vents violents » pour le département de la Manche,

**CONSIDÉRANT** qu'il appartient au Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à la sécurité du public sur le territoire communal,

**ARRETONS :**

**Article 1 : circulation interdite**

La circulation de tous véhicules est interdite rue du grand port à partir du jeudi 8 janvier 18h00 au vendredi 9 janvier 9h00.

**Article 2 : Signalisation**

Des barrières et toute signalisation nécessaire seront mises en place pour permettre l'application des présentes dispositions par les services municipaux.

**Et Article 3 : Recours**

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

**Article 4 : Exécution**

Le présent arrêté sera publié et affiché.

Ampliation sera adressée à

- Monsieur le commandant de la gendarmerie de Les Pieux.

Fait à Flamanville le 08 janvier 2026

Par délégation du Maire  
Le 2<sup>ème</sup> adjoint

